

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

VILLE DE BRIARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 avril, s'est réuni en salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur DENIZOT Gabriel.

Présents :

Monsieur DENIZOT Gabriel ; Monsieur DORSO André ; Monsieur FAISY Fabien, Madame GUILLAUME Sylvie, Monsieur POIDVIN Thomas ; Madame DELEHAYE Jacqueline ; Monsieur SEMENCE Gérard ; Madame PIROG Dominique ; Monsieur MANZANO Patrick ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame VASSOILLE Lucie ; Monsieur DELEHAYE André ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame SALIN Audrey ; Monsieur TOURTE Jean-Luc ; Madame ACKENINE Claude ; BLANCHET Ludivine ; Monsieur ROUGNON-GLASSON Denis ; Madame PARIS Mathilde ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur GIRAULT Dominique ; Madame VELAY Christiane.

Absents excusés :

Madame MOLONEY Pauline ; Madame LECOMTE Sylvie ; Monsieur SEGURET Alain ; Madame PINON Nicole.

Procurations a été donnée à :

Madame MOLONEY Pauline a donné pouvoir à Monsieur DORSO André ;
Madame LECOMTE Sylvie a donné procuration à Monsieur MANZANO Patrick ;
Monsieur SEGURET Alain a donné procuration à Monsieur FAISY Fabien ;
Madame PINON Nicole a donné procuration à Madame BOURGOIN Evelyne.

Madame GUILLAUME Sylvie est nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-006 : CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

Considérant que la réalisation de marchés publics passés selon une procédure formalisée (valeur égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique) implique la création d'une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que cette commission a vocation à intervenir dans le cadre de la procédure dans les conditions suivantes :

- d'ouvrir les plis contenant les offres,
- d'analyser ces offres au regard des critères définis dans les documents de consultation,
- d'attribuer les marchés lorsque la loi le prévoit,
- d'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 %, lorsque le marché initial a été attribué par elle.

Considérant que les conditions de création de cette commission sont prévues par les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales : un président, cinq membres, élection au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions de dépôt des listes et sur les modalités de fonctionnement de cette commission.

- a. Tous les membres du Conseil municipal peuvent être candidats ;
- b. Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- c. Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- d. Les listes seront déposées ou adressées à la Mairie : par mail à l'adresse mairie@villedebriare.fr à l'attention du Maire, au plus tard à 12h le jour de la séance du Conseil municipal à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- e. De demander au Maire de procéder à l'organisation de cette élection dans le respect des conditions de dépôt des listes fixées ci-dessus et dans le respect des articles L.1411-5, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- f. De fixer comme suit les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres : le délai de convocation des membres de la commission est au moins de cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

1. **Approuve** le principe de la création de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;
2. **Fixe** les conditions de dépôt des listes citées ci-dessus.

La Secrétaire de séance,



Sylvie GUILLAUME



Le 13 avril 2026

Le Maire,



Gabriel DENIZOT